

Opération «Les Portes de Vesoul» - Cession à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de différentes propriétés

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération en date du 14 septembre 2001, le Conseil de Communauté a déclaré comme relevant de l'intérêt communautaire la réalisation de la future opération d'aménagement «Les Portes de Vesoul».

En 2003, la Ville de Besançon a cédé à la CAGB l'ex-propriété PETITJEAN.

Il convient maintenant d'engager une nouvelle cession concernant des propriétés bâties que la Ville de Besançon a acquises puis démolies lorsque cette zone relevait de l'intérêt communal.

Il s'agit donc aujourd'hui de terrains nus, libres de toute construction. Cadastres section OP n° 186 et 188, OR n° 159 et 161, BL n° 75p, 76, 77 et 78p, d'une contenance totale de 89 a 06 ca, ces terrains sont classés en zone 1NA du POS secteur Nord. Leur valeur vénale est donc de 3,81 €/m² conformément à l'estimation du Service des Domaines en zone 1NA.

Ces propriétés seront cédées à la CAGB au prix de 334 816,83 €, lequel correspond à la dépense totale que la Ville de Besançon a supportée dans le cadre de ces transactions. Il intègre les coûts d'acquisition, les frais d'actes notariés, les frais de géomètre et les coûts de démolition des propriétés bâties.

Ce montant représente donc le coût réel qu'aurait supporté la CAGB si l'opération «Les Portes de Vesoul» avait été d'intérêt communautaire dès sa création.

La recette sera encaissée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les écritures d'ordre suivantes :

Opération réelle	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
	Produit de la vente	77.824.775.00501.33100		334 816,83 €	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	67.01.675.00501.20200	40 857,63 €		BAT-P66209
			122 289,84 €		BAT-B02501
			66 818,40 €		BAT-B66202
			104 850,96 €		BAT-B24001
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	21.01.2111.00501.20200		40 857,63 €	BAT-P66209
				122 289,84 €	BAT-B02501
				66 818,40 €	BAT-B66202
				104 850,96 €	BAT-B24001

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.

20 décembre 2004